
(No. 60)

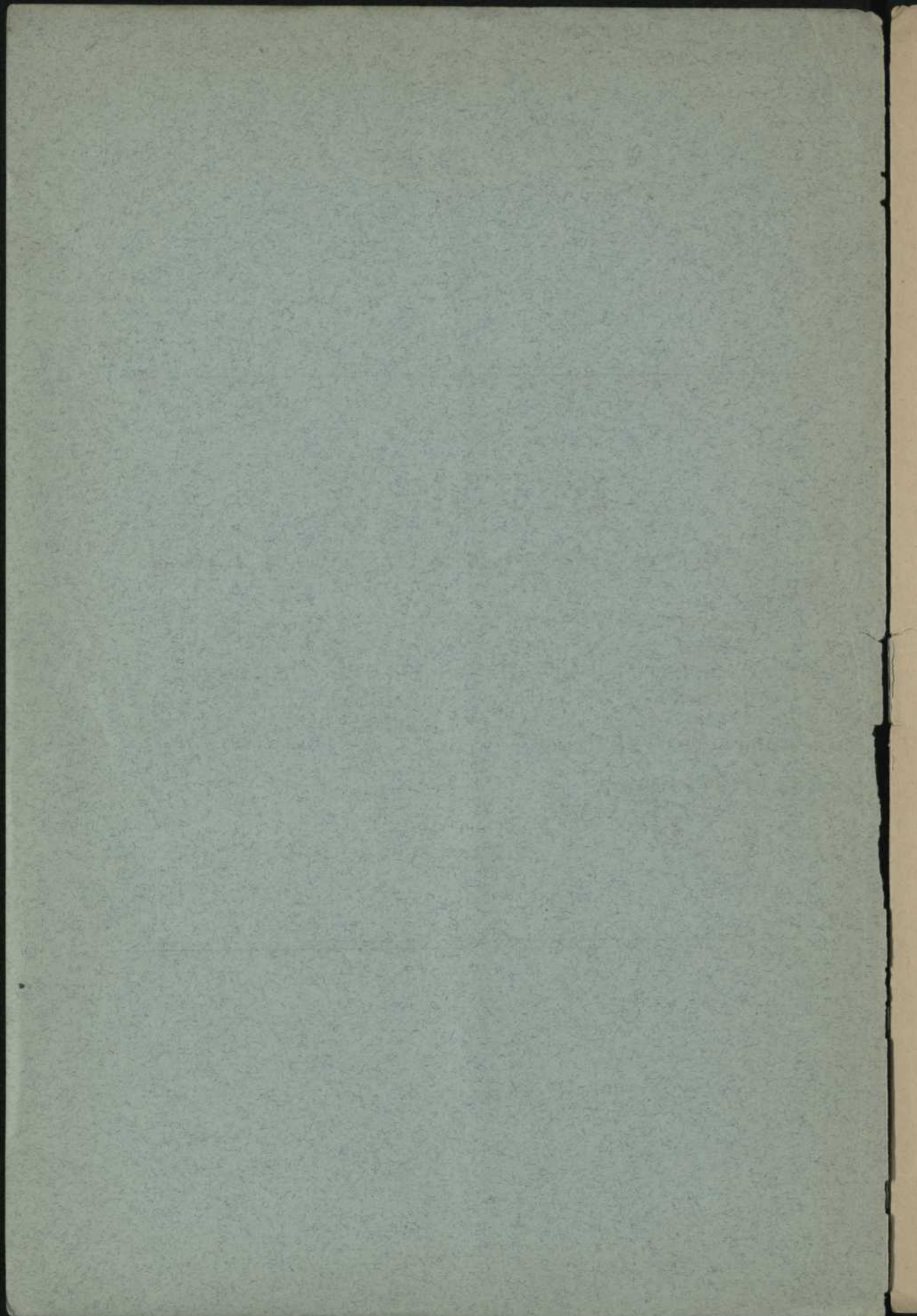
REPONSE.

A un ordre de l'Assemblée Législative, en date du 23 janvier 1889
pour :

Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et le conseil municipal de la ville de Terrebonne, celui de la paroisse de St François de Salles, dans le comté de Laval, et toutes autres personnes et municipalités, à propos de la construction d'un pont en fer sur la rivière Jésus, entre la ville de Terrebonne et le village de Saint-François de Salles susdit, depuis le 7 juin 1888.

Bureau du Secrétaire,
Québec 28 janvier 1889.

(Signé) CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.



(No. 60)

REPONSE.

A un ordre de l'Assemblée Législative, en date du 23 janvier 1889,
pour :

Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et le conseil municipal de la ville de Terrebonne, celui de la paroisse de St François de Salles, dans le comté de Laval, et toutes autres personnes et municipalités, à propos de la construction d'un pont en fer sur la rivière Jésus, entre la ville de Terrebonne et le village de Saint-François de Salles susdit, depuis le 7 juin 1888.

Bureau du Secrétaire,
Québec 28 janvier 1889.

(Signé) CHS. A. ERN. GAGNON,

Secrétaire.

Terrebonne, 7 Sept. 1888.

L'HON. H. MERCIER,
Québec.

Cher monsieur,

Lors de notre dernière entrevue à Québec, j'eus l'honneur de vous dire les renseignements que j'ai obtenus, depuis l'examen fait par M. Vallée de la rivière en face de Terrebonne, en vue de la construction du pont de fer projeté.

Ayant alors compris de vous que le gouvernement se réservait, et avec raison, la localisation de ce pont, je me permets de vous suggérer que la saison actuelle est très propice, l'eau étant basse, pour un examen complet de la rivière et pour déterminer le modèle du pont qui devra être adopté.

J'espère que vous êtes revenu de votre promenade tout-à-fait reposé du rude travail de ce printemps, et je vous prie de vouloir bien agréer mes salutations empressées.

(Signé) L. R. MASSON.

Terrebonne, 10 Sept. 1888.

L'HON. H. MERCIER, PREMIER MINISTRE,
Québec.

Cher monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai été chargé par le conseil de ville de Terrebonne de communiquer avec vous relativement au pont à construire sur la rivière Jésus à Terrebonne. Le conseil de notre ville désire savoir si c'est l'intention de votre gouvernement de procéder à l'ouverture de ces travaux dès cet automne.

Je crois devoir observer que la saison actuelle est éminemment favorable aux travaux d'exploration.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

votre humble serviteur,

(Signé) DR J. A. DUCHESNEAU,

Maire.

Québec, 23 octobre 1888.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je me suis rendu le 11 octobre courant à Terrebonne, pour y faire l'étude de l'emplacement le plus favorable à adopter dans la construction d'un nouveau pont destiné à remplacer le pont en bois actuel, sur la rivière des Mille Îles.

Dans son rapport du 18 janvier dernier, M. l'ingénieur Vallée préconise la construction d'un pont joignant la rive gauche à la pointe de l'Île St-Jean et passant de là à la rive droite.

Le tracé tel qu'il avait été projeté par M. Vallée rendait nécessaire le passage sur un pont privé dépendant du moulin de la succession Masson, ainsi que sur un terrain appartenant à cette famille.

Il résulte des renseignements que l'honorable M. R. Masson a eu l'extrême obligeance de me fournir, que les héritiers Masson ne seraient pas disposés à tolérer l'établissement d'un pont public en cet endroit, à moins que l'on n'exproprie une partie de leurs propriétés, ce qui entraînerait à des dépenses considérables.

Dès lors, pour faire passer le pont sur la pointe de l'Île St-Jean, il faut

drait relier directement ce point avec la rive gauche en avant du pont du barrage du moulin.

Le pont aurait alors environ 1,550 pieds de longueur totale, c'est-à-dire près de 260 pieds de plus que la longueur prévue par M. Vallée.

De plus, il a été constaté qu'un renseignement inexact avait été donné à cet ingénieur lors de la visite des lieux, en ce qui concerne la hauteur des crues en cet endroit de la rivière, et que les piliers du pont, au moins pour le chenal compris entre l'île et la rive droite, devraient avoir une hauteur de 15 pieds au lieu 10 " 6. "

Ces deux circonstances augmenteraient dans de si grands proportions le prix de l'ouvrage, qu'il y a lieu d'abandonner complètement, à mon avis, le tracé par la pointe de l'île St-Jean.

Un examen de la rivière, en aval de ce point jusqu'au pont actuel, m'a fait conclure que les conditions les plus avantageuses, sous tous les rapports, seraient remplies en établissant le pont dans le prolongement de la rue St-Joseph, c'est-à-dire à environ trois arpents en amont du pont actuel.

Les avantages de ce site sont les suivants :

1. L'accès au pont du côté de la ville (rive gauche) sera meilleur qu'actuellement, parcequ'on évitera le passage d'une partie basse du chemin, qui est inondée au printemps ;
2. Le pont aura quelques pieds de moins de longueur que le pont actuel ;
3. L'ouvrage sera situé ainsi immédiatement en aval des rapides, de sorte que pendant la débâcle, les supports en maçonnerie n'auront pas à supporter la poussée des blocs considérables de glace stagnante.

Il importe, cependant, avant de me prononcer définitivement, tant sur l'emplacement exact du nouvel ouvrage que sur la distribution des supports du tablier, que j'ai pu me rendre compte du régime de la rivière à l'époque de la fonte des neiges. Alors seulement je pourrai me prononcer définitivement et faire une évaluation du coût de la construction.

Il est à remarquer, d'ailleurs, qu'il n'en résultera aucun retard dans l'exécution du travail, attendu que la saison est trop avancée pour qu'il puisse être question de commencer les travaux avant le printemps prochain.

Veillez agréer, monsieur le ministre,

la nouvelle assurance de mes sentiments respectueux.

L'ingénieur-directeur,

(signé) GÉRARD MACQUET.

P. S.—Il est tout-à-fait inexact de dire que, à conditions égales, le coût d'une superstructure rivée sera nécessairement de 35% plus élevé que celui d'une superstructure articulée. J'ai déjà réfuté cette allégation, et j'y reviendrai dans mon rapport de fin d'année.

(signé) G. M.

Terrebonne, 11 Déc. 1888.

L'HON. P. GARNEAU,
Com. des Trav. Publics,
Québec.

Cher monsieur,

La corporation de la ville de Terrebonne désire voir les travaux du pont projeté sur la rivière Jésus, entre Terrebonne et St François de Salles, commencer le plus tôt possible. Elle a, dans ce but, passé une résolution qui a été transmise au premier-ministre, octroyant une somme de dix mille dollars pour aider à la construction de ce pont.

Le Conseil Exécutif de la province de Québec s'est engagé, d'un autre côté, à fournir la somme de vingt mille dollars.

Les municipalités voisines de Terrebonne sont disposés à fournir la balance nécessaire pour assurer la construction de ce pont.

Aurez-vous l'obligeance, M. le ministre, de me dire quels sont les

procédés que vous exigerez maintenant des municipalités pour que la construction de ce pont commence le plus tôt que possible.

J'ai l'honneur d'être,

monsieur le ministre,

votre très dévoué serviteur,

(Signé) J. A. DUCHESNEAU,
maire V. de Terrebonne.

Québec, 14 Déc. 1888.

DOCTEUR J. A. DUCHESNEAU,

Maire de la ville de Terrebonne.

Monsieur,

L'honorable commissaire des Travaux Publics m'a donné instruction d'accuser réception de votre lettre du 11 de ce mois, et de vous dire que le gouvernement n'a pas perdu de vue la promesse qui a été faite à la municipalité de la ville de Terrebonne, d'accorder une subvention de vingt mille piastres, pour aider à la construction d'un pont en fer avec culées et piliers en maçonnerie, devant être établi sur la rivière Jésus, entre la ville de Terrebonne et la paroisse de St. François de Sales, à la condition que ce pont soit un pont libre et exempt de tous droits de péage.

Déjà votre municipalité a voté une somme de dix mille piastres, (21 avril 1888) et vous dites, dans votre lettre du 11 de ce mois, que les municipalités voisines sont disposées à faire leurs parts respectives de sacrifices pour effectuer la construction de ce pont.

Voici le mode que le gouvernement se propose d'adopter pour remplir ses engagements envers votre municipalité :

1o. Le gouvernement ne communiquera qu'avec la seule municipalité de la ville de Terrebonne, celle-ci devant s'entendre avec les municipalités voisines pour ce qui concerne la part de contribution de chacune d'elles.

2o. La ville de Terrebonne fera construire les culées et piliers du pont

d'après des plans et devis fournis par l'ingénieur du gouvernement, qui fixera aussi l'endroit précis où devra être érigé le dit pont.

30. Le gouvernement fera construire la superstructure (ou tablier) métallique du pont et la paiera en entier, si le coût n'en dépasse pas \$20,000.00.

Si le coût de cette superstructure est moindre de vingt mille piastres, le gouvernement paiera à votre municipalité la différence qu'il pourra y avoir entre le coût de la dite superstructure et la somme de vingt mille piastres.

Indépendamment de cette dite somme de \$20,000.00, le gouvernement vous accordera gratuitement les services de son ingénieur pour la préparation et rédaction des plans et devis de toutes les parties du pont, pour les visites d'examen et explorations nécessaires, et pour la réception des travaux.

Je vous envoie sous ce pli, copie d'un rapport de l'ingénieur, directeur des ponts métalliques, M. Macquet, daté du 22 octobre 1888. Vous y verrez que l'ingénieur désire faire certaines études à l'époque de la fonte des neiges, avant de se prononcer définitivement tant sur l'emplacement exact du nouvel ouvrage que sur la distribution des supports du tablier.

M. Macquet, qui est en ce moment en Belgique, sera de retour à Québec vers le 10 janvier prochain.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

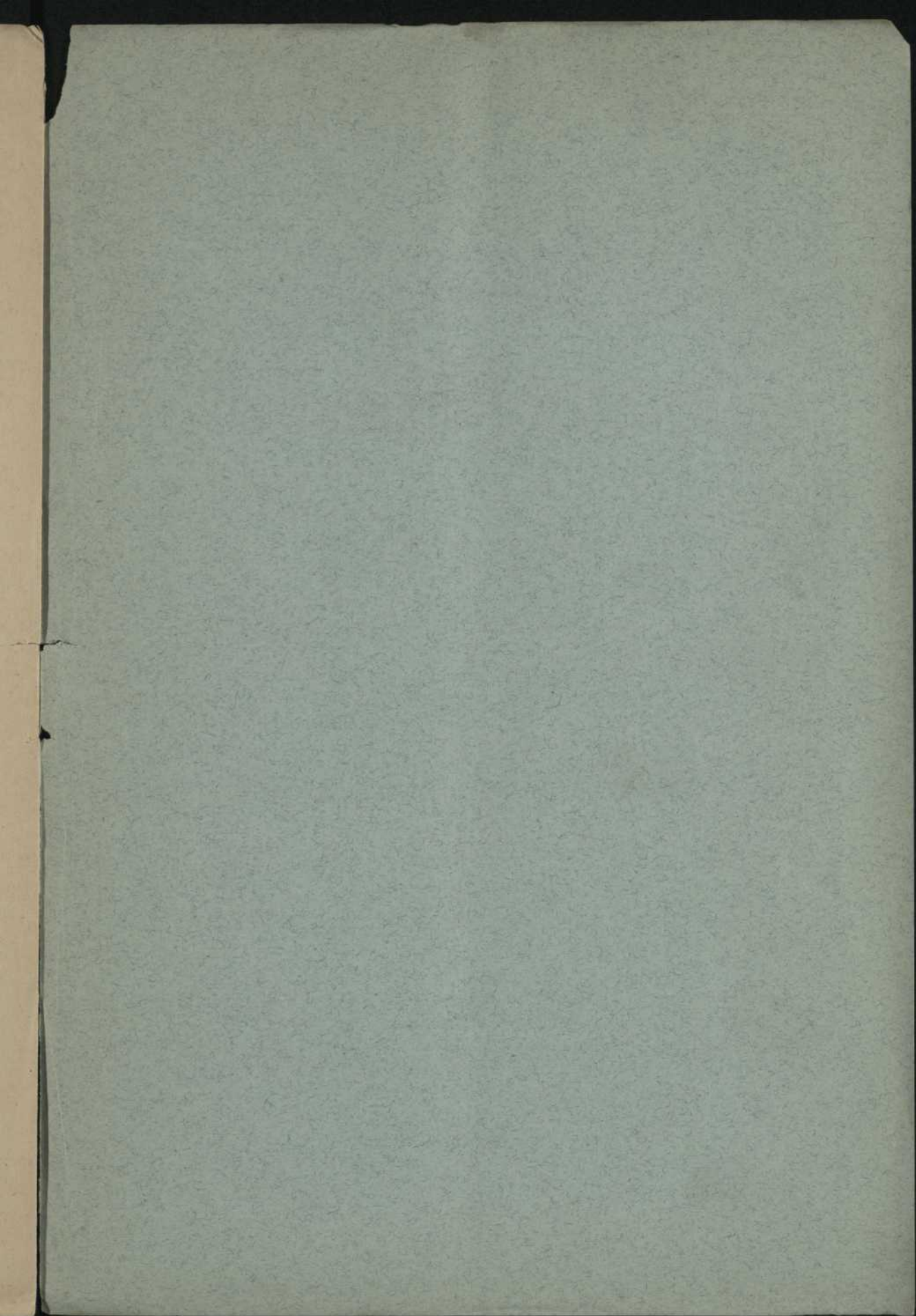
votre obéissant serviteur,

(Signé) ERNEST GAGNON,

Secrétaire.

P. S.—Aussitôt que M. Macquet sera de retour, l'honorable Commissaire lui demandera de faire une estimation approximative du coût du pont d'après les renseignements qui lui ont été fournis, en attendant une estimation plus précise, et il vous la communiquera sans délai.

(signé) E. G.
Sec.



BNQ



C 000 185 308